

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/164488 (Timmermans / Buelinckx)
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.65/s388
Annexe : 1 dossier dont 16 plans et 1 doc. A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard 57 / rue du Chêne, 14-22 – Bâtiments du Parlement bruxellois. Demande de modification du permis d'urbanisme portant sur l'augmentation du nombre de parkings en sous-sol.

En réponse à votre courrier du 6 mars sous référence, réceptionné le 9 mars 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22 mars 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée ne s'est pas opposée au projet repris sous rubrique.

Le 25/06/2003, elle avait émis un avis favorable sous réserve sur la demande de permis d'urbanisme relative au réaménagement de l'îlot situé à l'arrière de l'hémicycle. Le permis fut octroyé le 17/10/2003 et les travaux sont aujourd'hui en cours. La demande actuelle vise la modification du permis d'urbanisme et porte sur l'augmentation du nombre d'emplacements de parkings souterrains de 34 à 44 au total. Selon les plans joints à la demande, l'aménagement du jardin a également été revu, notamment par la suppression de la passerelle disposée en oblique et par la réduction des plans d'eau.

Outre le stationnement occasionnel autorisé dans la cour d'honneur, le projet autorisé en 2003 prévoyait deux entités indépendantes de parkings souterrains, qui seraient réorganisées comme suit :

- le parking couvert de 10 places, accessible depuis la rue du Chêne, 14-16 serait réduit à 9 emplacements pour permettre l'implantation d'un local poubelles ;
- le nombre d'emplacements du parking accessible depuis la rue du Lombard, 57 serait porté de 24 à 35. L'extension par rapport aux plans du permis octroyé s'effectue au niveau - 4,35 et suppose la suppression de l'espace de stockage au profit du parking et la réduction du local de la fontainerie.

Ces modifications n'auraient pas d'incidences sur les façades à rue classées.
Elles n'appellent pas de remarques de la part de la C.R.M.S.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. / D.M.S.